

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

(Edition: Novembre 2009; annule et remplace toutes les précédentes éditions)

1. VALIDITÉ

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services s'appliquent à tous les contrats conclus entre Expomobilia AG, ayant son siège à Illnau-Effretikon (ci-après désigné par EXPOMOBILIA), et ses clients pour la réalisation des services décrits dans l'offre, sous réserve de mentions écrites complémentaires explicites ou d'obligations légales.
- 1.2. Les conditions générales de vente et de fourniture de services des clients et clientes ne sont pas applicables, tant qu'elles ne sont pas acceptées expressément et par écrit, intégralement ou en partie, par EXPOMOBILIA.

2. ÉTENDUE ET RÉALISATION DES PRESTATIONS

- 2.1. L'objet du contrat est la prestation convenue. EXPOMOBILIA s'engage à effectuer les travaux portés au contrat avec le soin approprié.
- 2.2. En cas d'accroissement de l'étendue de la prestation à la demande du client durant la mise en œuvre des travaux, les coûts supplémentaires correspondants devront être réglés séparément par le client.
- 2.3. EXPOMOBILIA est en droit de confier à des tiers la réalisation d'obligations spécifiques portées au contrat.

3. LIEU D'EXECUTION / TRANSFERT DE RISQUE / TRANSPORT

- 3.1. Le lieu d'exécution et de référence pour le transfert du risque est le siège d'EXPOMOBILIA, ou si les biens fabriqués ou à livrer par EXPOMOBILIA doivent être transportés vers un lieu déterminé, le lieu de destination (« Lieu d'exécution »).
- 3.2. En cas de retard de réception (voir alinéa 4.1) le risque est transféré au client dès le début du retard de réception.
- 3.3. La prestation de transport par EXPOMOBILIA constitue un service complémentaire. EXPOMOBILIA peut charger un transporteur de la réalisation de cette prestation.

4. RETARD DE RÉCEPTION / OMISSION DE COLLABORATION

- 4.1. En cas de convention écrite concernant la réalisation d'un résultat déterminé dans l'offre, et si le client ou l'un des tiers mandatés par lui retarde la réception de la prestation proposée par EXPOMOBILIA, ou si le client ou l'un des tiers mandatés par lui omet un concours lui échéant, EXPOMOBILIA est en droit de résilier le contrat sans préavis. Le droit à l'indemnisation du dommage causé à EXPOMOBILIA par le retard ou l'omission de collaboration imputable au client ou à l'un des tiers mandatés par lui n'en est pas affecté. En particulier, le client exonère EXPOMOBILIA des exigences de tiers.

5. CONDITIONS DE LOCATION

- 5.1. Conformément à l'offre, EXPOMOBILIA met à disposition du client des objets de location. L'intégralité des objets de location mis à disposition du client demeure la propriété exclusive d'EXPOMOBILIA.
- 5.2. EXPOMOBILIA s'engage à délivrer les objets de location dans un état conforme à l'utilisation prévue.
- 5.3. Le client s'engage à une utilisation soignée des objets de location. Il s'assure que les objets de location ne soient pas transmis à des tiers et prend des dispositions raisonnables contre la perte et le vol.
- 5.4. Le refus, par le client, d'accepter les objets de location commandés à EXPOMOBILIA ne donnera lieu à aucun remboursement total ou partiel du montant versé pour leur location.

6. STOCKAGE

- 6.1. Sauf dispositions écrites contraire, EXPOMOBILIA n'assure pas le stockage des objets fabriqués spécifiquement pour le client.

7. GARANTIE MATÉRIELLE ET JURIDIQUE

- 7.1. En principe, et dans la mesure où la loi l'autorise, les garanties matérielles et juridiques sont exclues non sans réserve :
- 7.2. EXPOMOBILIA garantit que (i) l'ouvrage répond au cahier des charges convenu avec le client pendant la durée des travaux et que (ii) l'ouvrage peut être utilisé conformément aux dispositions.
- 7.3. Les parties contractantes vérifient ensemble à la livraison de l'ouvrage sur le lieu d'exécution, si celui-ci répond au cahier des charges convenu. Le résultat de cette vérification sera enregistré dans un procès-verbal de réception signé par les deux parties contractantes. Tous les défauts décelés lors de la vérification seront consignés dans ce procès-verbal. Ce procès-verbal doit également mentionner le fait qu'aucun défaut n'a été décelé, si c'est le cas.
- 7.4. Avec la signature du procès-verbal de réception, l'ouvrage est considéré comme reçu. Les petits défauts sans importance qui n'entravent nullement l'utilisation de l'ouvrage n'autorisent pas le client à refuser de signer le procès-verbal de réception ou à refuser la réception des travaux ; dans ce cas, ces défauts doivent être réparés dans un délai utile par EXPOMOBILIA à ses frais. Toute transformation ou dépréciation est exclue.
- 7.5. Le client peut refuser de signer le procès-verbal de réception et donc la réception des travaux si l'ouvrage présente d'importants vices de fabrication limitant, de façon conséquente, son usage. EXPOMOBILIA doit réparer ces vices de fabrication dans un délai utile et à ses frais. Une nouvelle réception des travaux doit être organisée après la réparation des vices. Si l'ouvrage ne peut toujours pas être reçu parce qu'il présente encore des vices importants, le client peut fixer un délai supplémentaire pour les nouvelles réparations ou accepter l'ouvrage en facturant la moins-value, déterminée, en toute bonne foi, par les deux parties. Une transformation est, dans tous les cas, exclue.
- 7.6. La mise en service de l'ouvrage est toutefois considérée comme une réception valide.
- 7.7. Les vices de fabrications décelés après réception et qui n'auraient pas pu être décelés avant, doivent être signalés par le client à EXPOMOBILIA par écrit dans un délai maximum de trois jours ouvrés. Dans le cas contraire, le client perd son droit à la réparation des vices de fabrication. Ce type de vices de fabrication doit être réparé gratuitement par EXPOMOBILIA dès réception de la notification. Si ces défauts ne peuvent être réparés par EXPOMOBILIA dans un délai utile, le client peut accorder un délai supplémentaire pour les réparations ou exiger la moins-value de la

prestation d'EXPOMOBILIA. Cette moins-value sera déterminée d'un commun accord entre les deux parties contractantes.

- 7.8. Tout droit au remboursement des frais encourus par le client pour améliorer la prestation (« Mesure de substitution ») est exclu. Pour les droits aux dommages et intérêts, se reporter au paragraphe 12.
- 7.9. Tous les droits découlant de la garantie matérielle expirent 12 (douze) mois après la réception de l'ouvrage.

8. PAIEMENT

- 8.1. La facturation s'effectue sur la base de l'offre. Sauf accord contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours après réception (date d'échéance).
- 8.2. Si les factures ne sont pas réglées dans les délais, le client est considéré immédiatement en retard de paiement et doit verser des intérêts moratoires de 1 % par mois calendaire entamé ou complet.
- 8.3. Les conditions de paiement doivent également être respectées par le client si, en raison de circonstances non imputables à EXPOMOBILIA, l'exécution du contrat est retardée ou rendue impossible.
- 8.4. Le client ne dispose d'aucun droit de compensation et il n'est pas en droit de déduire des sommes des montants facturés (par ex. pour escompte).
- 8.5. Les taxes, les droits, etc. seront, dans tous les cas, à la charge du client.

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ / RÉTENTION

- 9.1. Jusqu'au paiement intégral des prestations par le client, l'ensemble des objets que le client souhaite acquérir conformément à l'offre, demeurent la propriété exclusive d'EXPOMOBILIA. EXPOMOBILIA se réserve le droit de requérir l'inscription d'une réserve de propriété dans le registre conformément à l'art. 715 CC.
- 9.2. Le client est tenu de signaler immédiatement à EXPOMOBILIA toute saisie, rétention, séquestration ou ouverture de procédure de faillite le concernant ; en ce qui concerne les objets de location, le client doit signaler à l'autorité d'exécution ou l'office des faillites compétent que ces objets de location appartiennent à EXPOMOBILIA.
- 9.3. Tout droit de rétention du client concernant des objets qui lui ont été remis par EXPOMOBILIA est exclu.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE / DROIT D'USAGE

- 10.1. Les droits de propriété intellectuelle, les droits d'usage et d'exploitation (« droits ») attachés aux produits développés par EXPOMOBILIA (particulièrement mais non exclusivement les plans, dessins, échantillons, modèles, constructions, éléments de structures, etc.) demeurent la propriété exclusive et illimitée d'EXPOMOBILIA, sauf accord écrit contraire convenu entre les parties.
- 10.2. EXPOMOBILIA est en droit d'utiliser librement, gratuitement et à toutes fins les idées, concepts, méthodes et techniques, y compris le savoir-faire, développés durant l'exécution du contrat. Le secret professionnel couvrant les données et dossiers confidentiels des clients est entièrement préservée (voir également alinéa 11).

11. PROTECTION DES DONNEES

- 11.1. Le client accorde expressément à EXPOMOBILIA le droit d'exploiter et d'utiliser les données fournies par le client dans le cadre des relations contractuelles. De plus, EXPOMOBILIA peut utiliser l'existence du rapport contractuel et la mise en œuvre concrète comme référence, par exemple dans le cadre d'offres ou d'événements.
- 11.2. EXPOMOBILIA est habilitée à exploiter les données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de la réalisation du contrat ou à en confier l'exploitation à des tiers.
- 11.3. L'ensemble des données des clients est traité conformément à loi suisse sur la protection des données informatiques.

12. RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

- 12.1. EXPOMOBILIA s'engage à la réalisation méticuleuse de ses obligations contractuelles et endosse de ce fait les dommages directs en résultant, causés de son fait ou du fait de tiers mandatés par elle, volontairement ou par négligence grave. En revanche, et notamment en cas de négligence mineure ainsi que de dommages indirects, dommages consécutifs et pertes de résultats, sa responsabilité est exclue.
- 12.2. Dans tous les cas, le plafond de responsabilité n'excède pas le montant dû par le client pour les prestations d'EXPOMOBILIA.
- 12.3. L'assurance des biens fabriqués par EXPOMOBILIA et transférés au client est à la charge du client. Les objets de location remis au client selon alinéa 5.1 sont assurés par EXPOMOBILIA. Les matériels appartenant au client et stockés chez EXPOMOBILIA selon alinéa 6.1. sont à assurer par le client.

13. FORCE MAJEURE

- 13.1. Tout événement (« perturbation ») entravant (i) l'exécution du contrat ou la rendant impossible et (ii) indépendant de la volonté d'EXPOMOBILIA tel que et non limité à un cas de force majeure quel qu'il soit (par ex. panne, gêne du transport, grèves, etc.) exonèrent EXPOMOBILIA, pour la durée de la perturbation, des obligations découlant du contrat.

14. CLAUSE DE SAUVEGARDE

- 14.1. Si l'une des dispositions des présentes conditions générales devait s'avérer ou devenir invalide, nulle ou non applicable, la validité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées.

15. JURIDICTION COMPÉTENTE / DROIT APPLICABLE

- 15.1. TOUS LES ACCORDS ET AUTRES RAPPORTS LEGAUX ENTRE LES PARTIES SOUMIS AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SONT SOUMIS A LA LOI SUISSE, A L'EXCLUSION DU TRAITE DE VIENNE (CISG) ET D'AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX.
- 15.2. TOUS DIFFÉRENDS LIÉS AUX ACCORDS ET AUX AUTRES RAPPORTS LEGAUX ENTRE LES PARTIES SOUMIS AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DU SIÈGE D'EXPOMOBILIA (ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE PFÄFFIKON) OU, SUR CHOIX D'EXPOMOBILIA, DU SIÈGE OU DU DOMICILE DU CLIENT.